

Au cours de la séance qui s'est tenue le 14 avril 2009 à Neuilly-sur-Seine, sous la présidence de Bernard REMAUD, la Commission a

- approuvé le compte rendu de la séance plénière du 10 mars 2009.
- entendu une communication du président relative au pré-rapport établi par la mission d'évaluation externe de la Commission pour ENQA.
- adopté la nouvelle fiche technique, présentée par Jacques BERANGER
- remercié Catherine MAZELIER qui quitte le Greffe de la Commission pour de nouvelles fonctions.
- accueilli Heidi EHRENFORT qui doit prendre fin avril ses fonctions d'Assistante de la Commission.
- désigné des rapporteurs pour une mission.

Ensuite, la Commission a donné des avis et pris une décision:

1/ Suivi périodique du Sud-Est (habilitation à compter de la rentrée 2009)

- Région Rhône-Alpes – Académie de Lyon (suite)

École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (ENSM-SE) :

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation, à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne*, en formation initiale sous statut d'étudiant.
- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité Microélectronique et applications*, en formation initiale sous statut d'étudiant (site de Gardanne, Bouches-du-Rhône).
- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité Électronique et informatique industrielle*, en partenariat avec l'*ITII Provence-Alpes-Côte d'Azur*, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue (site de Gardanne, Bouches-du-Rhône).

Avis favorable à l'habilitation, pour 3 ans, à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité Génie industriel*, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue (site de Saint-Étienne).

Cette habilitation se substitue aux habilitations précédentes, en partenariat avec l'*ISTP* et avec l'*ITII Loire*.

Par ailleurs, la création d'une nouvelle spécialité a été sollicitée dans le cadre de l'apprentissage

(voir ... 3/ Développement de l'apprentissage)

(AVIS N° 2009/04-01)

- Région Languedoc-Roussillon – Académie de Montpellier

Université Montpellier-II – École polytechnique universitaire de Montpellier (Polytech' Montpellier) :

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation, à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de Montpellier de l'Université Montpellier-II*, dans les quatre spécialités – *Informatique – Microélectronique et automatique – Sciences et technologies de l'eau – Sciences et technologies des industries alimentaires* - en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.
- *Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de Montpellier de l'Université Montpellier-II, spécialité Mécanique*, en partenariat avec le *Syndicat de la chaudronnerie, tôlerie et tuyauterie*, en formation initiale sous statut d'apprenti.

Avis favorable au renouvellement, pour 3 ans, de l'habilitation, à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de Montpellier de l'Université Montpellier-II*, dans la spécialité *Matériaux*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

Par ailleurs, la création de 3 nouvelles spécialités a été sollicitée.

(voir ... 4/ Création de nouvelles spécialités)

(AVIS N° 2009/04-02)

.../...

École nationale supérieure de chimie de Montpellier (ENSCM) :

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation, à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

(AVIS N° 2009/04-03)

2/ Suivi général des habilitations

Université Rennes-I :

Avis favorable à l'habilitation, pour 3 ans à/c de la rentrée 2009, à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Université Rennes-I, spécialité Informatique et télécommunications*, en formation initiale sous statut d'étudiant. Le recrutement pour la rentrée 2009 a été autorisé lors de la séance du 2 décembre 2008.

(AVIS N° 2009/04-04)

3/ Développement de l'apprentissage (extension et spécialités nouvelles)

École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires (ENITIAA) :

Avis favorable, pour 3 ans à/c de la rentrée 2009, à l'extension à l'apprentissage de la préparation du titre d'*Ingénieur diplômé de l'École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires*.

(AVIS N° 2009/04-05)

Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest) :

Avis favorable, pour 5 ans à/c de la rentrée 2009 (*mise en phase avec l'évaluation périodique*), à l'extension à l'apprentissage de la préparation du titre d'*Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, spécialité horticulture*.

Cette préparation s'effectuera sur le site d'Angers.

(AVIS N° 2009/04-06)

École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (ENSM-SE) :

Avis favorable à l'habilitation, pour 3 ans à/c de la rentrée 2009, à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, spécialité Génie des installations nucléaires*, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue (site de Saint-Étienne).

(AVIS N° 2009/04-01)

Université Rennes-I – École nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion (ENSSAT) :

Avis favorable à l'habilitation, pour 3 ans à/c de la rentrée 2009, à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'Université Rennes-I, spécialité Informatique multimedia et réseaux*, en partenariat avec l'*ITII Bretagne*, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

(AVIS N° 2009/04-04)

École nationale supérieure d'électronique, informatique et radiocommunications de Bordeaux (ENSEIRB) :

Avis favorable à l'habilitation, pour 2 ans à/c de la rentrée 2009 (*mise en phase avec l'évaluation périodique*), à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'électronique, informatique et radiocommunications de Bordeaux, spécialité Systèmes électroniques embarqués*, en partenariat avec l'*ITII Aquitaine*, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

Compte tenu de la création, au 1^{er} avril 2009, de l'Institut polytechnique de Bordeaux, le titre définitif du diplôme sera défini lorsque les composantes du nouvel établissement auront été créées.

(voir ... 5/ Création d'un nouvel établissement)

(AVIS N° 2009/04-07)

4/ Demandes de création de nouvelles spécialités (en formation initiale sous statut d'étudiant)

Université Montpellier-II – École polytechnique universitaire de Montpellier (Polytech' Montpellier) :

Avis favorable à l'habilitation, pour 3 ans à/c de la rentrée 2009, à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de Montpellier de l'Université Montpellier-II, spécialité Mécanique*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

- *Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de Montpellier de l'Université Montpellier-II, spécialité Énergétique*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

(formation partiellement à Perpignan, dans le cadre d'une convention avec l'Université de Perpignan).

Avis défavorable à la création d'une spécialité *Ingénierie pour la santé*.

(AVIS N° 2009/04-02)

Université de Caen – École d'ingénieurs de Cherbourg :

Avis défavorable à la création d'une spécialité *Opérations nucléaires*.

La Commission propose à l'Établissement d'engager une réflexion sur une évolution de la formation actuelle vers un tronc commun suivi de 2 options pouvant, à terme, conduire à des spécialités distinctes.

(AVIS N° 2009/04-08)

5/ Création d'un nouvel établissement

Institut polytechnique de Bordeaux

Créé par le décret n° 2009-3299 du 25 mars 2009, ce nouvel établissement résulte de la fusion au 1^{er} avril 2009 de deux établissements publics à caractère administratif - **École nationale supérieure de chimie et physique de Bordeaux** (ENSCP) - **École nationale supérieure d'électronique, informatique et radiocommunications de Bordeaux** (ENSEIRB) - de deux écoles internes de l'Université Bordeaux-I - **École d'ingénieurs en modélisation mathématique et mécanique** (Matméca) - **Institut des sciences et techniques des aliments** (ISTAB) - et de deux écoles internes de l'Université Bordeaux-II - **École supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux** (ESTBB) - **Institut de cognitique** (ICB).

Conformément à la possibilité offerte par les articles 14 et 15 du décret de création, la Commission propose que les élèves, en cours d'études, qui vont être diplômés obtiennent le diplôme de l'Établissement dans lequel ils étaient inscrits le 31 mars 2009.

A l'exception de celui relatif à l'ISTAB, les recrutements 2009 et 2010 sont couverts par les habilitations en cours. L'habilitation du nouvel établissement interviendra normalement à la rentrée 2011, s'inscrivant ainsi dans le cadre du suivi périodique de la zone Sud-Ouest.

Dans le cadre des habilitations en cours, la Commission prendra acte des nouveaux intitulés des diplômes, dès que les composantes internes de l'Institut auront été arrêtées.

(AVIS N° 2009/04-09)

6/ Accréditation d'un établissement étranger

Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE) à Ouagadougou (Burkina Faso) :

Décision d'accréditation, pour 6 ans à/c de la rentrée 2009, de la formation d'*Ingénieur du génie de l'eau et de l'environnement / Master d'ingénierie*.

Si l'Établissement le souhaite, il pourra solliciter l'*Admission par l'État* qui autorisera les diplômés à porter, en France, le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement – Burkina Faso*.

(DÉCISION N° 2009/04-10)